

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 12 novembre 2012, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Pierre Poirier, maire

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, la séance spéciale est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 6974-11-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Adoption d'un règlement d'emprunt pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et réfection de chaussée
4. Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6975-11-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2012 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée afférents ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT que la portion de la contribution gouvernementale du Québec (TECQ), correspondant à 29 % du total de la subvention, sera versée sur une période de vingt ans ;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la contribution gouvernementale du Canada, correspondant à 71% du total de la subvention, sera versée comptant en 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 43 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 215-2012 pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et réfection de chaussée après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2012

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AFFÉRENTS

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) datée du 2 octobre 2012, afin de permettre des travaux de réfection de conduites d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU que la portion de la contribution gouvernementale du Québec (TECQ), correspondant à 29 % du total de la subvention, sera versée sur une période de vingt ans ;

ATTENDU QUE la portion de la contribution gouvernementale du Canada, correspondant à 71% du total de la subvention, sera versée comptant en 2013 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 43 500 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 6 novembre 2012.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux

honoraires professionnels d'ingénierie pour des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée afférents, le tout tel que plus amplement décrits à l'estimation détaillée produite par Martin Letarte, directeur des travaux publics produite au soutien du présent règlement à l'annexe A ;

Honoraires professionnels d'ingénierie :	125 400 \$
Frais, taxes et imprévus :	24 600 \$
TOTAL :	150 000 \$

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), correspondant à 29 % du total de la subvention, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 43 500 \$ pour une période de vingt ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte au présent règlement la contribution du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence d'un montant de 106 500 \$ de provenant d'une partie de la taxe sur l'essence correspondant à 71 % du total de la subvention, pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5 : La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales (TECQ) conformément aux dispositions édictées à la lettre du 2 octobre 2012 du MAMROT, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour la portion des travaux relatifs aux conduites d'aqueduc, soit 19 % du total des coûts, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour la portion des travaux relatifs aux conduites d'égout sanitaire soit 47 % du total des coûts, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour la portion des travaux relatifs à la réfection de la chaussée soit 34 % du total des coûts, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6976-11-2012
APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-172 (TP-2012) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6977-11-2012
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance spéciale à 19h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) ANDRÉ BRISSON

André Brisson
Maire suppléant

(S) JACQUES BRISEBOIS

Jacques Brisebois
Directeur général